

SYNDICAT
des **MEDECINS**
INSPECTEURS
de **SANTE**
PUBLIQUE

Union Confédérale des
Médecins Salariés de France (UCMSF)

www.smisp.fr

Paris, le 7 janvier 2013

Le Président du SMISP

à Monsieur SANSON
Directeur des Ressources Humaines
Ministère des affaires sociales et de la Santé
18 place des cinq martyrs du lycée Buffon
75014 Paris

Monsieur le directeur,

Au moment où nos collègues reçoivent la notification des primes de l'année 2012, nous souhaiterions attirer votre attention sur la non application des dispositions relatives aux primes contenues dans le protocole d'accord 2007-2012.

En effet, les plafonds des primes n'ont pas été relevés depuis plusieurs années et de nombreux collègues au grade de MISP ou de médecin chef voient leurs primes écrêtées car ils arrivent au plafond de primes fixé par un arrêté ancien. De même certains médecins généraux qui sont sur des postes d'encadrement en administration centrale (chef de bureau ou sous-directeur) voient leur prime d'encadrement écrêtée ; il va donc devenir difficile de motiver des collègues à candidater sur ce type de poste.

Cette situation actuelle empêche donc l'application effective du protocole d'accord du 12 février 2007 qui prévoyait une revalorisation indemnitaire. Lors de la dernière CAP des MISP du 16 octobre, ce sujet avait été évoqué et Madame Kirry avait indiqué que, dès le début 2013, ce chantier serait abordé et concernerait les primes 2013.

Il devient donc indispensable, sans attendre une éventuelle fusion du corps avec les PHISP qui ne saurait intervenir avant plusieurs mois, de travailler à la publication d'un nouvel arrêté relevant les plafonds des primes pour les trois grades et d'envisager un rattrapage du manque à gagner de l'année 2012.

En vous remerciant par avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président du SMISP
Dr Christian Lahoute

